

REPUBLIQUE FRANCAISE



DECISION DU PRESIDENT N° 2021 – 235 DU 21 SEPTEMBRE 2021

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE 2021TVE02 – RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE L'AGGLOMERATION D'AGEN .

Exposé des motifs

L'Agglomération d'Agen a lancé une consultation concernant la rénovation de l'éclairage public de l'Agglomération d'Agen.

Le marché prend la forme d'un accord-cadre sans minimum et avec un montant maximum de 2 000 000 €. Il n'est pas alloti.

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées. Il n'est pas prévu de prestations supplémentaires.

La durée de l'accord-cadre est de un an, il n'est pas reconductible.

A la date limite de réception des offres fixée le 06/08/2021 à 12h00, 4 plis ont été réceptionnés :

Le 20/09/2021, la Commission Marchés à Procédure Adaptée, après analyse des plis, a proposé de retenir l'offre du groupement conjoint INEO/ELECTROMONTAGE dont le mandataire solidaire est la société INEO AQUITAINE SNC, domiciliée 10 rue Louis Armand – ZI Jean Maleze – 47240 Bon-Encontre – SIRET 414 752 519 01125, pour une offre d'un montant estimatif de 938 845,00 €.

Cadre juridique de la décision

VU les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

VU la délibération du conseil d'Agglomération en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, sans limite de montant y compris pour les marchés formalisés au-delà des seuils européens.

VU l'arrêté n°2020-AG-26 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation de fonction à Madame Clémence BRANDOLIN ROBERT, Représentant du pouvoir adjudicateur,

VU l'avis favorable de la commission MAPA en date du 20/09/2021,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Président

DECIDE

1°/ D'ATTRIBUER ET DE SIGNER LE MARCHE 2021TVE02 RELATIF A LA « RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE L'AGGLOMERATION D'AGEN » AVEC LE GROUPEMENT CONJOINT INEO/ELECTROMONTAGE DONT LE MANDATAIRE SOLIDAIRE EST LA SOCIETE INEO AQUITAINE SNC, DOMICILIEE 10 RUE LOUIS ARMAND – ZI JEAN MALEZE – 47240 BON-ENCOTRE – SIRET 414 752 519 01125.

2°/ DE DIRE QUE LES CREDITS CORRESPONDANTS SONT PREVUS, POUR L'ANNEE 2021 ET LES SUIVANTES, AU BUDGET 01– CHAPITRE 021.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

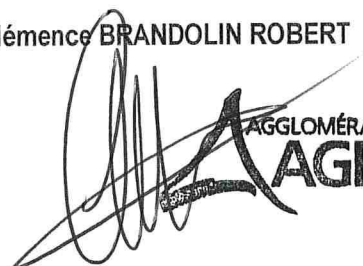
Affichage le 29/09/2021

Télétransmission le 29/09/2021

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Pour le Président

Clémence BRANDOLIN ROBERT

 AGGLOMERATION
AGEN